



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Absentes :

Mme Chrystelle Coffin

Mme Dominique Busigny.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

Mme Martine Desrues à Mme Christiane Lasconjarias

Mme Chantal Lacauste à Mme Michèle Cambron

M. Jean-Marc Chauveau à Mme Michèle Menez.

Délibération n°2024-04

OBJET : Avenant à la convention et au contrat de service Mon compte Partenaire de la CAF

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2312-1,

VU la politique générale de prévention et de développement social dans la commune conduite par le CCAS, conformément au code de l'action sociale et des familles et notamment son articles L.123-5,

VU la délibération 2017-09 du 28 mars 2017 relative à la signature de la convention CAF – Mon compte partenaire,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-04

CONSIDÉRANT que la convention signée à cette époque doit être réactualisée au regard du RGPD, par un avenant,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » et tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 27 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20240227-2024-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Affichage : 29/02/2024